REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 14

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2017

Le jeudi 28 septembre 2017 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle de Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu les propositions du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - d'approuver le compte rendu du procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 27 juin 2017.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

P/ le Président et
par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE OFFICE DE L'EAU GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 15

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ATELIER DES TERRITOIRES EN GUYANE

Le jeudi 28 septembre à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'Administration, M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu le rapport du Président

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – D'accorder une subvention de 30 000 € au projet d'atelier des territoires, conformément aux dispositions inscrites dans le projet de conventions cadre tripartite « DEAL / OEG / AUDeG », annexée.
La dépense sera imputée sur les crédits de l'axe 5 du PPI.

Article 2 – D'autoriser la Directrice générale à signer la convention cadre tripartite relative à la mise en œuvre de l'Atelier des Territoires en Guyane.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du 28 septembre 2017.

P/le Président
et par délégation

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFFICE DE L'EAU
GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 16

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 2ème PPI

Le jeudi 28 septembre 2017 à 9h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/13/ 26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020,

Vu les propositions du Président de l'Office de l'Eau de Guyane,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article unique – D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

P/Le Président
Par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFFICE DE L'EAU
GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 16

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents

ou ayant donnés procuration : 12

Bénéficiaire	Projet	Axes du PPI	Montant maximum accordé	Montant éligible total	Pourcentage	Votation
PPI-OEG 2014-2020						
Commune de Papaichton	Recherche en eau sur le bourg : phase II : Prospection hydrogéologique	Axe 1	64 000 €	627 625 €	10,2 %	Pour : à l'unanimité
Commune de Rémire-Montjoly	Plan de gestion simplifié des Salines de Montjoly	Axe 3	39 000 €	60 000 €	65,0 %	Pour : à l'unanimité
WWF France bureau Guyane	Evaluation et cartographie des services écosystémiques forestiers et des milieux aquatiques de la Guyane	Axes 3 et 5	40 000 €	120 251 €	33,3 %	Pour : à l'unanimité
AUDeG	Atelier des territoires «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement »	Axe 5	30 000 €	230 800 €	13,0 %	Pour : à l'unanimité

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 17

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le jeudi 28 septembre 2017 à 09h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la CTG, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les propositions du Président de l'Office de l'Eau de Guyane,

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – D'approuver le nouveau tableau des emplois permanents de l'Office de l'eau tel qu'indiqué en annexe.

Article 2 – La dépense sera imputée sur le budget de l'Office de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

P/ le Président et
par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFFICE DE L'EAU
GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	**nombre**	**Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant**
Service Administratif		
Direction Générale des services	1 1	Ingénieur principal Ingénieur hors classe
Pôle Administratif et financier Secrétariat/ comptabilité	1 2	cadre d'emploi Attaché cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Mission communication	1	cadre d'emploi Attaché
Pôle Etude et suivi des ressources en eau	1 1 1	Ingénieur principal Ingénieur territorial Cadre d'emploi des techniciens supérieurs
Pôle Conseil et assistance aux maîtres d'ouvrages	2 2	Ingénieur territorial Technicien supérieur principal de 2ème classe
Mission Eau et Energie	1	Cadre d'emploi Ingénieur
SIG / Administration des données	1	Ingénieur territorial
Service Redevances	2	Technicien supérieur principal de 2ème classe
TOTAL	**17**	

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 18

APPROBATION DE LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SIEGE

Le jeudi 28 septembre 2017 à 09h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la CTG, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu les propositions du Président ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité

DECIDE

Article 1 – De valider le projet de recherche de nouveaux locaux.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

P / Président et
par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE OFFICE DE L'EAU GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 19

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE L'OEG AU CNAS

Le jeudi 28 septembre 2017 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle de Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu les propositions du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - De poursuivre l'action sociale en faveur du personnel de l'Office de l'Eau de Guyane par une adhésion au CNAS avec effet rétroactif à compter du 1er Janvier 2017 ;

Article 2 - D'autoriser Madame le Directrice Générale à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

Article 3 - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 pour le paiement de la cotisation ;

Article 4 - De dire que pour les années suivantes, les crédits nécessaires pour le paiement de la cotisation seront proposés au vote du budget.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

P / Président et
par délégation,

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFFICE DE L'EAU
GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 20

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION OEG-DEAL POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX POUR LA GEMAPI ET LA REDACTION DE LA SOCLE

Le jeudi 28 septembre à 9h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'Administration, M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu le rapport du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – D'accorder la participation financière de l'Office de l'Eau à ce groupement de commande à hauteur de 25 000 €.

Article 2 – D'autoriser la Directrice Générale de l'Office à signer cette convention constitutive d'un groupement de commande avec la DEAL pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence unique GEMAPI en Guyane et de la rédaction de la SOCLE.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du jeudi 28 septembre 2017.

P/le Président
et par délégation

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
02 OCT. 2017
ARRIVÉE
Transmis A.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
OFFICE DE L'EAU
GUYANE FRANÇAISE

Hélène SIRDER